

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

SCP – AMS/AD/CDP

RENDU COMPTE AU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

DECISION N° 02.26.023

Objet : Avenant n°2 au marché 23ED16 - Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration

Lot n°1 – Fourniture de mobilier scolaire

Lot n°3 – Fourniture de mobilier de restauration

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

VU la décision 02.24.022 du 05 février 2024 de signer le lot n°1 fourniture de mobilier scolaire et le lot n°3 fourniture de mobilier de restauration de l'accord-cadre 23ED16 de fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration avec la société MOBIDECOR SAS.

VU la décision 03.25.056 du 20 mars 2025 de signer l'avenant n°1 au marché 23ED16, intégrant aux pièces financières (BPU) la revalorisation du barème de l'écocontribution et le changement d'éco-organisme,

CONSIDERANT que les fournitures objets du marché sont soumises au cadre réglementaire relatif à l'instauration d'une écocontribution,

CONSIDERANT l'actualisation du barème de l'écocontribution à compter du 01 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les pièces financières des accords-cadres (bordereau des prix unitaire). Cette pièce doit être actualisée au regard de l'évolution du montant de l'écocontribution, pour chaque référence des accords-cadres du lot n°1 et n°3.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre 23ED16 fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration, lot n°1 fourniture de mobilier scolaire et lot n°3 fourniture de mobilier de restauration avec la société MOBIDECOR SAS, sise, Avenue de Saint Marcellin – BP 409 – 42160 BONSON,

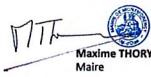
ARTICLE 2 Que le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant annuel maximum hors taxes du marché.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **09 FEV. 2026**
Publiée le : **09 FEV. 2026**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le
Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 03 février 2026

Signé électroniquement par
Maxime THORY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.